DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Mercredi 12 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 Avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 47 Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Didier WILLIAME

Absents excusés 9 : Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Catherine VILLADIEU

Procuration 8 : Daniel CABASSY donne procuration à Linda DELDEBAT
Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BEGUE
Annie DELAYE donne procuration à Marie-José SEYCHAL
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Christophe LABORDE donne procuration à Bénédicte DISCORS
Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE
Dominique MEHEUT donne procuration à Cyril ROMERO
Catherine VILLADIEU donne procuration à Éric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Date de Convocation : 5 Avril 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 18 Avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 47
Votants : 55

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Petites Villes de Demain**

Présentation de la convention PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire pour délibération

- **Finances**

Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
Approbation des contributions et subventions au budget 2023
Vote des taux GEMAPI
Participation aux frais de fonctionnement des écoles
Vote des tarifs de l'ALSH Ados
Vote des Comptes de Gestion - Budget Principal, Assainissement, Bâtiment d'Entreprise, ZAE Chemin Grand
Vote des Comptes Administratifs 2022 – Budgets Principal, Assainissement, Bâtiment d'Entreprise, ZAE Chemin Grand
Affectation des résultats - Budgets Principal, Assainissement, Bâtiment d'Entreprise, ZAE Chemin Grand
Vote des Budgets 2023 Principal, Assainissement, Bâtiment d'Entreprise, ZAE Chemin Grand

- **Economie**

Aides FISAC

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 Mars 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

Considérant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 16 juin 2021 ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et les villes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Cologne, Mauvezin et Saint Clar, seront signataires de cette convention ORT.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en s'appuyant sur les trois communes principales.
A ce titre, il comprend :
- Un diagnostic de territoire, sous la forme d'une synthèse sur les différents thèmes et un focus sur les trois bourgs centres,
- Une stratégie de redynamisation bâtie sur 5 axes :
  1- FAVORISER UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ POUR RAYONNER SUR LE TERRITOIRE ;
  2- ALLER VERS UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE, DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE AU BESOIN EN CENTRE DE VILLAGE ;
  3- VALORISER L'IDENTITÉ DES PAYSAGES URBAINS ET NATURELS
  4- DÉVELOPPER LA MOBILITÉ EN COEUR DE VILLAGE, VERS LES BOURGS, ET DEPUIS LES BOURGS
  5- RENDRE LES HABITANTS ACTEURS DE LEUR TERRITOIRE
- Les secteurs d'intervention ORT au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer comprenant le centre-ville des trois bourgs principaux de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et la Zone d'Activité Economique de Saint Clar.
- Un programme d'actions qui liste les actions que la Communauté de Communes, les bourgs de Cologne, Mauvezin et Saint Clar prévoient de mener au sein des secteurs à enjeux pour la convention « Petites Villes de Demain »,

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour:

Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques. Interdiction des travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale dans le secteur d'intervention de l'ORT de la commune de Mauvezin (Cette disposition est prise en application de l'article L303-2 III-10°, en dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du Code de commerce.)
Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien) ;
Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites)

La convention prendra fin en mars 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
APPROUVE la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre ORT;
APPROUVE le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
AUTORISE M. Le Président à signer la convention-cadre de l'ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

Débat :
Christian Cardona – Mauroux demande si on parle bien de transport en commun. Jean Luc Silhères – Président lui répond que non, nous parlons du transport à la demande. Gilles Bégué – VP Affaires Sociales souligne que nous pourrions appeler ça du déplacement à la demande.
Jean Luc Silhères – Président rappelle que ce n'est pas la Communauté de Communes qui le met en place mais la Région.
Richard Tourisseau – Saint Clar rappelle que la Région n'était pas opposée à un transport un peu plus individuel.
Alain Berthet – Sarrant demande s'il va être envisager d'utiliser les bus scolaires, et pourquoi cela n'est pas envisagé.
Philippe Dupouy – Conseil Départemental précise que, sauf si la Région a changé les règles du jeu, les adultes peuvent prendre les bus scolaires à condition de places disponibles. Pour autant, ce n'est pas mis en avant, la cohabitation entre adulte et enfant peut être compliquée.
Patrick Bet – VP Aménagement du Territoire souligne que sur les différents objectifs listés par Elsa concernent l'ensemble du territoire.
Richard Tourisseau – Saint Clar ajoute qu'il a lu la convention, et que les communes ne sont pas obligatoirement engagées sauf les bourgs centre.

DELIBERATION

Objet : Examen et vote du compte de gestion pour l'exercice 2022 – Budget Principal

Le Président expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable public – SGC Auch à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le comte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2022 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

DEPENSES	**Prévues**	2 854 502,07€
	Réalisées	1 443 596,31€
	Reste à réaliser	0€
RECETTES	**Prévues**	2 854 502,07€
	Réalisées	1 753 898,56€
	Reste à réaliser	0€

- **Fonctionnement**

DEPENSES	**Prévues**	8 370 814,39€
	Réalisées	8 126 078,56€
RECETTES	**Prévues**	8 370 814,39€

	Réalisées	8 203 816,26€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

INVESTISSEMENT	310 302.25€
FONCTIONNEMENT	77 737.70€
RESULTAT GLOBAL	388 039.95€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget Principal

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	83 557,58€
Un excédent reporté de	161 295,28€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**77 737,70€**
Un excédent d'investissement de	310 302,25€
Un déficit des restes à réaliser de	0€
Soit un excédent de financement de	**310 302,25€**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	77 737.70 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	77 737.70 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	**310 302.25 €**

DELIBERATION

Objet : Examen et vote du compte de gestion pour l'exercice 2022 – Budget Assainissement

Le Président expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable public – SGC Auch à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le comte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur André TOUGE, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2022 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

DEPENSES	**Prévues**	768 750.68€
	Réalisées	207 334.22€
	Reste à réaliser	89 412.60€
RECETTES	**Prévues**	768 750.68€
	Réalisées	248 199.98€
	Reste à réaliser	0€

- **Fonctionnement**

DEPENSES	**Prévues**	542 556.68€
	Réalisées	286 212.58€
RECETTES	**Prévues**	542 556.68€
	Réalisées	643 191.15€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

INVESTISSEMENT	40 865.76€
FONCTIONNEMENT	356 978.57€
RESULTAT GLOBAL	397 844.33€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 du budget assainissement.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	222 130.89€
Un excédent reporté de	134 847.68€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**356 978.57€**
Un excédent d'investissement de	40 865.76€
Un déficit des restes à réaliser de	89 412.60€
Soit un besoin de financement de	**48 546.84€**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	356 978.57 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	48 546.84 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	308 431.73 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	**40 865.76 €**

DELIBERATION

Objet : Examen et vote du compte de gestion pour l'exercice 2022 – Budget Bâtiments d'Entreprises

Le Président expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable public – SGC Auch à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le comte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget Bâtiments d'Entreprises

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2022 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

DEPENSES	**Prévues**	71 986.15€
	Réalisées	57 896.38€
RECETTES	**Prévues**	71 986.15€
	Réalisées	28 315.15€

- **Fonctionnement**

DEPENSES	**Prévues**	57 379.01€
	Réalisées	13 711.79€
RECETTES	**Prévues**	57 379.01€
	Réalisées	56 805.62€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

INVESTISSEMENT	-29 581.23€
FONCTIONNEMENT	43 093.83€
RESULTAT GLOBAL	13 512.60€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 du budget Bâtiments d'Entreprises.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget Bâtiments d'Entreprises

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	41 062.43€
Un excédent reporté de	2 031.40€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**43 093.83€**
Un déficit d'investissement de	29 581.23€
Un déficit des restes à réaliser de	0€
Soit un besoin de financement de	**29 581.23€**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	43 093.83€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	29 581.23€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	13 512.60€
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	**29 581.23€**

DELIBERATION

Objet : Examen et vote du compte de gestion pour l'exercice 2022 – Budget ZAE Chemin Grand

Le Président expose aux membres que le compte de gestion est établi par le comptable public – SGC Auch à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le comte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DELIBERATION

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget ZAE Chemin Grand

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pascal GOUGET, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2022 au vote de l'Assemblée :

- **Investissement**

DEPENSES	**Prévues**	1 076 971.00€
	Réalisées	26 492.41€
RECETTES	**Prévues**	1 076 971.00€
	Réalisées	362 243.00€

- **Fonctionnement**

DEPENSES	**Prévues**	1 460 629.00€
	Réalisées	27 967.41€
RECETTES	**Prévues**	1 460 629.00€
	Réalisées	93 995.77€

- **Résultat de clôture de l'exercice**

INVESTISSEMENT	335 750.59€
FONCTIONNEMENT	66 028.36€
RESULTAT GLOBAL	401 778.95€

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2022 du budget ZAE Chemin Grand.

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2022 – Budget ZAE Chemin Grand

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	1 475.00€
Un excédent reporté de	67 503.36€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**66 028.36€**
Un excédent d'investissement de	335 750.59€
Un déficit des restes à réaliser de	0€
Soit un excédent de financement de	**335 750.59€**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	66 028.36€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	66 028.36€
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	**335 750.59€**

DELIBERATION

Objet : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 12.90 % et par le SICTOM EST de 13.60 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer le taux de TEOM à 12.90 % pour le territoire relevant du SIDEL et à 13.60 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.

Débat :
Christian Cardona – Mauroux demande quel est l'historique des taux.
Jean Luc Silhères – Président précise que ce sont les mêmes taux que l'année dernière.

DELIBERATION

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) 2023

Vu la délibération du 5 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté à :

- SYGRAL : 45 206€
- Syndicat de la Save : 2 029€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'arrêter le produit attendu à la somme de 47 235 € et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION

Objet : Approbation des contributions et subventions 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée les contributions et subventions et les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire :

- **A l'article 65568 – Autres Contributions**

Reversement Ordures Ménagères : 1 100 000€
Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) : 86 891,70€
Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : 24 999,48€
Reversement GEMAPI : SYGRAL 45 206 €
Syndicat de la Save 2029 €
Participation au CIAS : 468 789,56€ (par acompte)
Participation à l'OTBL : 168 000,00€ (par acompte)
Reversement Taxe de Séjour : OTBL 32 000€

- **A l'article 6558 – Autres Contributions Obligatoires**

Frais de fonctionnement scolaire : 18 000€

- **A l'article 6561 – Autres Contributions Organismes de Regroupement**

Syndicat Mixte Scolaire Bastides de Lomagne – Escorneboeuf : 28 732€

- **A l'article 65741 – Subvention Fonctionnement Organisme Droit Privé Ménages**

OPAH : 23 000 €

- **A l'article 65748 - Subvention Fonctionnement Organisme Droit Privé Autres personnes de droit privé**

Musée de l'école publique : 20 000 €
Coopératives scolaires : 22 470€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessus et décide de les inscrire au budget 2023.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Sainte Marie

Vu la délibération de la commune Sainte Marie du 6 Mars 2023 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Sainte Marie ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour l'école de Sainte Marie pour un montant de 1000€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Saint Sauvy

Vu le courrier de la commune Saint Sauvy du 23 Février 2023 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Saint Sauvy ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2022/2023 pour l'école de Saint Sauvy pour un montant de 1000€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Participation aux frais de fonctionnement scolaire de la commune de Lectoure

Vu le courrier de la commune Lectoure du 5 Décembre 2022 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Lectoure ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 3854.10€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour l'école de Lectoure pour un montant de 3854.10€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Dotation de fonctionnement aux écoles 2023

Le Président propose au Conseil Communautaire la dotation aux écoles par élève comme suit :

Articles	**Désignation**	**Dotation**
6067	Fournitures scolaires	35,00
6574	Transports collectifs	10,50
	Voyages et déplacements	16,00
	Alimentation	0,50
	Affranchissement	0,30
	Subvention coopérative	2,70
Total	**Total Fonctionnement**	**65,00**

Versé sur la coopérative scolaire.

749 élèves sont concernés.

Les montants versés aux coopératives scolaires seront les suivants :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
MAUVEZIN PRIMAIRE	4 110
MAUVEZIN MATERNELLE	2 040
MONFORT	1 740
SOLOMIAC	1 950
SARRANT	480
SAINT CLAR	2 940
TOURNECOUPE	1 290
COLOGNE	3 150
SAINT GEORGES	630
ENCAUSSE	2 280
MONBRUN	1 860
TOTAL	22 470

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus pour une dotation à 65 € par élève, dont une partie sera versée aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, le tout réparti comme suit :

Art.65748 (versement aux coopératives) : 22 470€
Art.6067 (fournitures scolaires) : 26 215 €

DELIBERATION

Objet : Mise en place de la tarification pour l'ALSH Ados

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la CCBL souhaite mettre en place une tarification forfaitaire à l'année scolaire pour la fréquentation de l'ALSH Ados.

Il présente à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

	Tarifs 2023	
Q.F.	**Tarif CCBL**	**Tarif hors CCBL**
< 450 €	**10**	**14**
451 € < > 600 €	**12**	**16**
601 € < > 900 €	**14**	**18**
901 < > 1 200 €	**16**	**20**
> 1201 €	**18**	**22**

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous, et approuve la mise en place à compter de l'année scolaire 2022/2023.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2023 – Budget Principal

Le Président présente à l'assemblée le budget principal de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 9 088 018.14 €
Recettes : 9 088 018.14 €

Débat :
Vincent Bégué – Saint Créac ne comprend pas pourquoi les sentiers de randonnées sont encore au budget, car il y a quelques mois c'était un levier, car les charges augmentaient beaucoup.
Jean Luc Silhères – Président demande s'il y a des communes qui ont intégrés les sentiers de randonnées dans les budgets.
La réponse est unanimement non.
Jean Jacques Sagansan – VP Voirie rappelle que cela a été prévu au budget au cas où.
Alain Berthet - Sarrant dit que ce n'est pas parce qu'on a de l'argent que nous devons le gaspiller. Si la Communauté garde l'entretien des chemins de randonnées, il faudra faire en sorte que cet entretien soit réel, pas comme maintenant à certains endroits.
Jean Luc Silhères – Président précise que le prestataire va partir à la retraite, donc nous allons devoir trouver une solution et la pérenniser.
Christian Cardona – Mauroux souligne qu'il faudra faire attention à la notion environnementale.

Investissement

Dépenses : 2 392 835.99 €
Recettes : 2 392 835.99 €

Débat :
Vincent Bégué – Saint Créac regrette le manque de réunion pour préparer le budget, et pense être sur le fait accompli. A l'automne, la situation était très complexe, et finalement le budget a l'air d'être moins inquiétant que prévu.
Alain Berthet – Sarrant trouve que tout a été aplani par le vote des impôts. Il ajoute qu'on pourrait se poser des questions sur le fonctionnement même de la communauté de communes, et peut être revoir certaines choses, et certaines façons de faire.
Jean Luc Silhères – Président se demande comment faire des économies sans remettre en cause le système, et cela fait un moment qu'il le dit, mais il aimerait qu'on lui dise où.
Alain Berthet – Sarrant pense qu'il faudrait faire des réunions sur le fonctionnement, et sur l'avenir de la communauté.
Jean Luc Silhères – Président rappelle que nous sommes dans une communauté de communes de services mais est ce qu'on va continuer à en avoir autant.
Gilles Bégué – VP Affaires sociales précise qu'il est nécessaire d'avoir des interventions des agents lors des conseils pour parler des projets.
Bénédicte Discors – VP Enfance Jeunesse pense qu'il y a un chemin intermédiaire entre les discours des uns et des autres. Le travail qui reste à faire est énorme, et elle pense qu'il y a une autre voie, sans parler forcément de retrait de compétence.
Karine Rey – Conseillère aux Décideurs Locaux rappelle que sans la hausse des impôts le budget n'aurait pas été équilibré.
Christian Cardona – Mauroux rappelle qu'il faudra faire attention au portefeuille des administrés, et qu'ils seront de plus en plus vigilent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget principal 2023 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2023 – Budget Bâtiments d'Entreprises

Le Président présente à l'assemblée le budget Bâtiments d'Entreprises de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 48 198.24 €
Recettes : 48 198.24 €

Investissement

Dépenses : 68 096.88 €
Recettes : 68 096.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Bâtiments d'Entreprises 2023 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2023 – Budget Assainissement

Le Président présente à l'assemblée le budget Assainissement de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 718 112.44 €
Recettes : 718 112.44 €

Investissement

Dépenses : 3 145 671.29 €
Recettes : 3 145 671.29 €

Débat :
Christian Cardona – Mauroux demande si les chiffres correspondent à la réhabilitation prévue des 5 STEP. Il demande à André Touge – VP Assainissement où en est sa demande de réhabilitation de la STEP de Mauroux. En effet, il a un souci car la capacité de la STEP de Mauroux est à son maximum mais il doit brancher de nouveaux logements.
Alain Berthet – Sarrant demande de rappeler les différentes subventions par rapport aux différents projets.
André Touge – VP Assainissement répond que toutes les subventions ont été accordées (70% pour l'Agence de l'Eau, 7.5% du Conseil Départemental, et 1 millions d'€ en autofinancement).
Christian Cardona – Mauroux veut qu'il soit possible d'étudier l'opération de réhabilitation de la STEP de Mauroux.
André Touge – VP Assainissement lui répond que son projet ne pourra pas être financé cette année, les délais sont bien trop longs, environ 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Assainissement 2023 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2023 – Budget ZAE Chemin Grand

Le Président présente à l'assemblée le budget ZAE Chemin Grand de l'exercice 2023 :

Fonctionnement

Dépenses : 1 385 424.36 €
Recettes : 1 385 424.36 €

Investissement

Dépenses : 1 311 310.00 €
Recettes : 1 311 310.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget ZAE Chemin Grand 2023 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Aides FISAC

Considérant la délibération prise par la CCBL le 17 Septembre 2018 approuvant le lancement de l'étude FISAC ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du FISAC du 12 Décembre 2022 ;

Monsieur le Président expose les termes des demandes :

Garage FABIAN – Mauvezin – Investissement de matériel pour proposer de nouveaux services

Coût prévisionnel de l'investissement	29 943.21€ HT
Assiette éligible	20 000.00 € HT
Aide FISAC – 25.06%	6 000.00€ HT
Autofinancement – 74.94%	17 943.21€ HT

Coiffure Christelle – Cologne – Amélioration et modernisation du salon

Coût prévisionnel de l'investissement	1 834.90€ HT
Aide FISAC – 30%	550.48€ HT
Autofinancement -70%	1 284.43€ HT

Garage GIAVARINI – Touget – Investissement matériel nouveau service et réactualisation d'un matériel de diagnostic

Coût prévisionnel de l'investissement	18 355.00€ HT
Aide FISAC – 30%	5 506.50€ HT
Autofinancement – 70%	12 848.50€ HT

Artmony Coiffure – Mauvezin – Rénovation salon de coiffure

Coût prévisionnel de l'investissement	6 189.24€ HT
Aide FISAC – 30%	1 856.77€ HT
Autofinancement – 70%	4 332.47€ HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une aide FISAC aux entreprises mentionnées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **Attribution Marché Voirie**

Jean Jacques Sagansan – VP Voirie expose qu'il y a eu 2 réponses qui étaient très proche en notation (60% sur le dossier et 40% sur le prix), et vu qu'ils dépassaient l'enveloppe, ils ont relancé une consultation uniquement sur le prix.

- *L'entreprise STPAG était 1ère en technique et financière*
- *L'entreprise CARRERE a réalisé un gros rabais, et devant à 0.65 points.*

Au vu des résultats de la 2nde commission, le marché a été confié à l'entreprise CARRERE 1 an, renouvelable 2 fois.
Régis Lagardère – Monfort demande comment est calculé le montant mis sur les routes.
Jean Jacques Sagansan – VP Voirie répond que les RDV Voirie sont en cours dans toutes les communes, et une fois que cela sera chiffré, nous pourrons vous communiquer les montants.

- **PLUi**

Christian Cardona – Mauroux se demande si c'est le PLUi est d'actualité, s'il va y avoir une discussion au niveau de la Communauté de Communes. Il apparait que la discussion avec le SCOT se tend et est de plus en plus compliquée pour réussir à déterminer la surface autorisée par une classe 5. Il ajoute que le SCOT applique la notion de ceinture/bretelle. Il est surpris de voir leur mode de calcul par rapport à des bureaux d'études qui ont l'habitude de travailler sur ce genre de documents.
Jean Luc Silhères – Président propose de travailler, prochainement et rapidement, en réunion sur l'urbanisme.
Patrick Bet – Tournecoupe rappelle que lors de la visite de Monsieur le Préfet pour la Conférence des Maires, il avait rappelé les 3 solutions possibles :

- *Le PLUi qui suppose un accord sur des projets partagés et une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire sur d'autres communauté de communes.*
- *Une répartition discutée entre nous et qui serait communiquée à la DDT de façon à pouvoir appliquer un taux d'évolution de la consommation de foncier pour les communes. C'est un travail qu'on peut mener entre nous avec toute la complexité et la difficulté de ce travail.*
- *La solution Ceinture et bretelle qui est de proposer une division arithmétique de ce qui a été convenu pour les communes de chacun des niveaux de l'armature dans le cadre du SCOT, et effectivement pour les communes de niveau 5, comme évoqué en commission Aménagement de l'espace, ça conduit à 8000m² sachant que le compteur tourne depuis la fin de l'année 2021, et que ce qui est déjà consommé est pris en compte.*

Toutes les communes ayant un document d'urbanisme ou voudront en obtenir un, devront le faire à partir du 1er Mai prochain.
Dès lors qu'on annonce qu'on s'engage à l'élaboration d'un document d'urbanisme, c'est le délai d'élaboration qui permet d'engager un certain nombre de travaux, d'autorisation de construire, qui sont possible dans le cadre des documents d'urbanisme actuels, dans la mesure où ces documents d'urbanisme sont en quelque sorte automatiquement amputés des parties qui ne seraient pas totalement compatible avec les prescriptions du SCOT.
Gilles Bégué – VP Sociales ajoute que c'est un point majeur dans le blocage.
Patrick Bet – Tournecoupe : « Les documents d'urbanisme ne sont pas seulement de la consommation de foncier. Et que le SCOT n'est pas seulement la diminution de la consommation de foncier et que la loi Climat et Résilience amène la Région à remettre en révision le schéma régional d'aménagement durable du territoire et avec des répartitions qui sont envisagés, et sur lequel il y a des discussions extrêmement serrée, parfois assez vive également, comme cela s'est produit vendredi dernier pour la réunion qui concernait notre territoire au sein de ce que la Région appelle les étoiles toulousaines, puisque nous faisons partie de ce que la région a nommé de cette façon-là. On est sur un cadre règlementaire qui est assez mouvant, puisqu'on a des documents qui sont à réviser totalement, à remettre en cause, des prescriptions très fortes qui sont imposées notamment à cause de la loi Climat et Résilience et c'est ça qui est le plus contraignant, et la région qui veut faire évoluer de façon différente les territoires qui composent la région Occitanie, avec quelque chose qui est intéressant à souligner, mais malheureusement peut nous pénaliser, c'est un taux de rendement par ménage où on considère qu'il y a des territoires, dont le nôtre, où les superficies par ménage sur les consommations de foncier de ces dernières années nous sont particulièrement défavorable. En fait, c'est parce que très souvent, dans la base des impôts fonciers bâtis qui sert de base pour cette estimation, les superficies de terrain sur lesquelles des bâtiments ont été édifiés ou qui sont passé de non bâti à bâti sont des terrains de superficie importante. Sur d'autres parties de la Région Occitanie, il y a des départements, des parties de la Région qui ont des petites parcelles de façon traditionnelle, qui comptent moins et qui font apparaitre des consommations plus faibles. Una approche différente qui pèse, et que nous essayons de faire prendre en compte. »
Christian Cardona – Mauroux ajoute que c'est des statistiques en trompe l'œil. « On ne se pose pas la question de ce qu'il y a sur le terrain, si c'est un building avec un immeuble où 10 000 personnes vivent sur 1ha ou 2 personnes. »

Séance levée à 23h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

C.C.B.L. ZA Route d'Auch 32120 MAUMUSSON

Le secrétaire de séance Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire Charlotte PARPAILLON)